

Prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de Boismé

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Boismé pour :

- ajouter les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à la liste des installations et constructions autorisées en zone A (Agricole) ;
- permettre, pour l'ensemble des zones, l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans un recul d'au moins 3 mètres en bordure des limites séparatives, des voies et des emprises publiques ;
- autoriser les constructions en limite séparative en zone N ;
- autoriser les extensions dans la limite surfacique de 20% de la surface de plancher en zone A et N ;
- autoriser la construction de piscines dans les zones A et N sur la même unité foncière et à une distance maximum de 20 mètres de l'habitation principale.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront regroupés dans un dossier. Ce dernier est consultable **du lundi 15 mai au lundi 26 juin inclus** en mairie de Boismé aux horaires d'ouverture au public – les mardis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et les samedi de 9h30 à 12h00 et sur les sites internet de la commune de Boismé et de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le public peut faire part de ses remarques en mairie via un registre mis à disposition ou à l'adresse mail : mairie.boisme@wanadoo.fr